VEILLEUX CAMPING & MARINA

CAMPING SAISONNIER 2027

FORMULAIRE D'INTENTION DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSERVATION D'EMPLACEMENT

DATE LIMITE POUR CONFIRMER : 1er OCTOBRE 2026

Tous les campeurs saisonniers doivent remplir et retourner ce formulaire au plus tard le 1er octobre 2026 afin de confirmer leur intention de revenir pour la saison de camping 2027.

Les campeurs qui ne confirment pas leur intention de revenir avant cette date seront considérés comme ne renouvelant pas leur contrat. Leur emplacement pourra alors être attribué à un autre campeur, à la discrétion de la direction du camping.

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAMPEUR

Nom complet du campeur : _____

Nom du co-campeur, s'il y a lieu : _____

Numéro d'emplacement : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

2. INTENTION POUR LA SAISON 2027

Veuillez cocher une seule option :

☐ **OUI — Je souhaite revenir** pour la saison de camping 2027 et réserver mon emplacement actuel.

☐ **NON — Je ne reviendrai pas** pour la saison de camping 2027.

Les campeurs qui ne renouvellent pas leur contrat doivent en aviser le bureau au plus tard le 1er octobre 2026 et retirer leur roulotte, leur unité d'habitation et tous leurs effets personnels du terrain de camping au plus tard le 15 octobre 2026.

Tous les frais et montants impayés doivent être acquittés en totalité avant le retrait de la roulotte, de l'unité et des effets personnels.

3. POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT, DE DÉPÔTS ET DE PAIEMENT

En confirmant mon intention de revenir, je reconnais et j'accepte les exigences de paiement suivantes pour la saison de camping 2027 :

- **1er octobre 2026 :** Un dépôt non remboursable de 250 $ est exigé pour confirmer et réserver mon emplacement saisonnier.
- **1er février 2027 :** Un deuxième dépôt non remboursable de 250 $ est exigé.
- **15 avril 2027 :** La totalité des frais de camping saisonnier doit être payée.

Tous les dépôts sont non remboursables et seront déduits du montant total des frais de camping saisonnier.

Le non-respect de l'une de ces échéances peut entraîner la perte de mon emplacement saisonnier. Celui-ci pourra alors être attribué à un autre campeur, à la discrétion de la direction du camping.

Nouveaux campeurs saisonniers : Un dépôt non remboursable équivalant à 25 % des frais saisonniers est exigé pour réserver un emplacement. Les modalités de dépôt et de paiement applicables aux nouveaux campeurs seront confirmées par la direction.

4. POLITIQUE D'ANNULATION

Je reconnais et comprends les conditions suivantes concernant l'annulation de ma réservation saisonnière.

A. Annulation après le 15 octobre 2026 et avant le 1er avril 2027

Si j'annule ma réservation saisonnière après le 15 octobre 2026 et avant le 1er avril 2027 :

- Tous les dépôts versés pour la réservation seront perdus et ne seront pas remboursés.
- Des frais d'entreposage de **75 $ + TVH par mois** seront exigés rétroactivement à compter du **15 octobre 2026**, jusqu'à ce que ma roulotte ou mon unité d'habitation ainsi que tous mes effets personnels aient été entièrement retirés du terrain de camping.
- **Toute partie d'un mois sera facturée comme un mois complet.**
- Tous les frais d'entreposage et autres montants impayés devront être acquittés en totalité avant que le retrait de la roulotte, de l'unité et des effets personnels soit autorisé.

B. Annulation le 1er avril 2027 ou après cette date

Si j'annule ma réservation saisonnière le 1er avril 2027 ou après cette date, je serai tenu de payer **la totalité des frais de camping saisonnier pour la saison 2027** avant que ma roulotte ou mon unité d'habitation et mes effets personnels puissent être retirés du terrain de camping.

C. Frais saisonniers non remboursables

Les frais de camping saisonnier ne sont pas remboursables, peu importe la date à laquelle je choisis de quitter le terrain de camping.

5. NETTOYAGE DE L'EMPLACEMENT ET RETRAIT DES BIENS

Si je ne reviens pas pour la saison de camping 2027, je reconnais et j'accepte les exigences suivantes :

- Ma roulotte ou mon unité d'habitation ainsi que tous mes effets personnels doivent être retirés du terrain de camping au plus tard le 15 octobre 2026.
- Tous les frais et montants impayés doivent être acquittés en totalité avant le retrait des biens.
- L'emplacement doit être ratissé et débarrassé de tous les débris.
- Tous les trous laissés par les terrasses, remises, aménagements paysagers, sentiers, pierres, roulottes ou autres installations doivent être remplis et nivelés.
- Seules les plantes placées dans des contenants amovibles peuvent être retirées. Les plantes enracinées dans le sol sont considérées comme faisant partie de l'emplacement et doivent y rester.
- Si l'emplacement n'est pas nettoyé et remis en état conformément aux exigences ci-dessus, des **frais de nettoyage de 250 $ + TVH** seront facturés.

6. RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS

En signant ci-dessous, je confirme avoir lu et compris le présent formulaire ainsi que les politiques applicables figurant à l'annexe B (*Schedule B*) de la Licence d'occupation, notamment les dates limites de renouvellement, les exigences relatives aux dépôts, les échéances de paiement, les conditions d'annulation, les frais d'entreposage ainsi que les exigences de retrait des biens et de nettoyage de l'emplacement.

Je comprends que la soumission de ce formulaire et le paiement du dépôt exigé constituent un engagement envers la réservation de mon emplacement saisonnier pour 2027, sous réserve des modalités et conditions de la Licence d'occupation et de son annexe B.

Je reconnais que le non-respect de ces exigences peut entraîner des frais supplémentaires ou la perte de mon emplacement saisonnier.

Signature du campeur : _____

Date : _____

Signature du co-campeur, s'il y a lieu : _____

Date : _____